

Date : Mercredi 13 Mars 2024

Horaire : 19:00

- 1 Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024
Annexe - Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 30.01.2024
- 2 Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe
- 3 Délibération d'adhésion au groupement de commandes relatifs à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux
Annexe - Convention de groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes
- 4 Délibération pour l'installation d'une antenne-relais de radiotéléphonie sur une parcelle privée
- 5 Décision - Aménagement du patio - Choix de l'esquisse
Annexe - Esquisses patio
Rapport - Devis scénario 1
Rapport - Devis scénario 2
- 6 BUDGET ANNEXE RESTAURANT - Compte administratif 2023 -
Compte de gestion - Affectation du résultat
Rapport - CANTINE - CA 2023
Rapport - CANTINE - CDG 2023
Délibération - CANTINE - Vote CA 2023

Délibération - CANTINE - Vote CDG 2023

Délibération - CANTINE - Affectation des résultats 2023

7 **COMMUNE : Compte administratif 2023 - Compte de gestion - Affectation du résultat**

Rapport - COMMUNE - CA 2023

Rapport - COMMUNE - CDG 2023

Délibération - COMMUNE - Vote CA 2023

Délibération - COMMUNE - Vote CDG 2023

Délibération - COMMUNE - Affectation des résultats 2023

Rapport - RAR 2023

8 **INFORMATIONS DIVERSES**

9 **POUVOIR**

Annexe - POUVOIR CM

Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 janvier 2024 à 19h

Présents : M. Francis BETBEDER, Maire, président de séance
Mme Véronique COMETS, adjoint au maire
M. Stéphane SIMON, adjoint au maire
Mme Laure LACAZETTE, adjoint au maire
M. Philippe MASSOT, conseiller municipal
Mme Claudette BOUGAULT, conseillère municipale
M. Julien CLAVERIE, conseiller municipal
M. Laurent SAINT-AUBIN, conseiller municipal
Mme Laurence RIVOT, conseillère municipale
Mme Laurie ARAMENDI, conseillère municipale
M. Daniel SIBERCHICOT, conseiller municipal
M. Franck BREDE (arrivé à 19h18 lors du point n°4)

Absents excusés : Mme Magali LASARTE a donné pouvoir à M. Laurent SAINT-AUBIN
Mme Laure SUSANNE a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER

Absents non excusés : M. Roger MONREJEAU

En présence d'Elsa BRUMONT et de Valérie CORNU, adjointes administratives, à la table du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Laurence RIVOT

M. Le Maire fait procéder à l'examen des affaires soumises à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024

F. BETBEDER apporte des corrections sur le procès-verbal du 30/01/24 établi par Mme Laurie ARAMENDI :

- L'ouverture de séance s'est faite à 18h38 et non 18h30
- Concernant le point 3, M. Le Maire n'a pas « fait état » d'un courrier des services préfectoraux, puisqu'il avait lu une partie de la lettre explicative demandant le retrait des délibérations et des décisions modificatives.
- Concernant le point 6, M. Le Maire avait précisé que les 2 000 € devaient être abondés par prélèvement sur les articles 615558 (autres biens mobiliers) et 615231 (voirie)
- Concernant le point 8, il ne s'agit pas d'une Délibération Modificative mais d'une simple délibération, il en est de même pour les points 9, 10, 11, 12.
- Concernant le point 13 concernant l'octroi d'un cadeau à Mme VERGEZ Janine, M. Le Maire avait précisé qu'elle avait passé 42 ans au service de la commune, par ailleurs il n'avait pas dit que « la délibération prise le 14 novembre 2023 et retirée par délibération de ce jour n'a pas été mal interprétée » mais a suscité des questionnements. Dans la phrase « si l'employé communal perçoit un revenu de 1500 € nets ou moins » il a été oublié de préciser qu'on parlait de revenu mensuel. Concernant la phrase « les élus participant au congrès des maires de France s'étaient engagés à visiter le stand du CNAS » M. Le Maire ne se souvient pas s'être engagé ce à quoi Mme Laurie ARAMENDI lui rétorque que si, il s'était engagé. Concernant la phrase

« M. Le Maire indique que les employés municipaux ont été consultés » il précise qu'il y a quelques années et que ça pourra être refait » n'a pas été retranscrit. Concernant « l'accord de F. BREDE » M. Le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une proposition et non d'un accord.

- Concernant le point 14, le terme de « sommairement » n'est pas adapté puisque V. COMETS avait donné les montants mensuels, les mois d'utilisation, les horaires.

C. BOUGAULT précise aussi qu'il y a eu une coquille sur la date du conseil qui était le 19 janvier 2024 et non 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés, et sous réserve de la mention de cette modification sur le PV susvisé, le PV de la séance du 19 janvier 2024 est approuvé.

2. Délibération bien sans maître - Parcelle C 100 - 854 m2

Cette procédure peut être effectuée par la commune même au bénéfice d'un tiers et on arrive au bout du délai de 6 mois pour que le propriétaire se fasse connaître, ce délai étant écoulé le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil, de ce fait la commune a le droit de l'acquérir et de le revendre à l'acquéreur qui en avait fait la demande pour y mettre des ruches.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à cette délibération.

3. Clôture du budget annexe - Cantine-Restaurant

Considérant que le budget annexe établi pour la gestion du restaurant Au Bon Coin et la cantine scolaire n'a plus d'opérations comptables ou budgétaires à réaliser, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la clôture définitive de ce budget annexe.

C'est la même procédure que celle déjà réalisée pour le lotissement Pascouaou.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la clôture du budget annexe Cantine-Restaurant.

4. Délibération pour la révision des tarifs de location - salles municipales et vaisselle

Le sujet avait déjà évoqué avant l'épisode COVID et a donc été revu en commission le 4 janvier dernier. Les changements proposés sont les suivants : la location à la journée de la salle municipale + cuisine passe de 150 à 200€, au week-end de 225 à 250€

La location à la journée mur à gauche + salle +cuisine passe de 200 à 250€, au week-end de 300 à 350€ Concernant la vaisselle, on avait des forfaits selon le nombre de couverts : le forfait >200 couverts a été retiré puisque l'achat de la vaisselle neuve ne couvre que 150 couverts.

De 1 à 50 couverts, le forfait proposé passe de 16 à 20€ ; de 51 à 100 couverts il passe de 25 à 30€ ; de 101 à 150 couverts il passe de 31 à 40€

Le prix en cas de casse a été revu aussi selon le prix d'achat : 3,50€ l'assiette plate, 2,40€ l'assiette à dessert ; 2€ le couvert

Arrivée de F. BREDE à 19h18

Les écocups font maintenant partie du forfait et en cas de casse ou de manque le prix fixé est de 10 centimes.

Pour des décès, les familles peuvent demander la salle municipale pour recevoir et dans ce cas ce sera gratuit, une information sera faite en ce sens.

J. CLAVERIE rappelle que la location de l'enceinte avait été évoquée mais ce sujet n'a pas été vu en commission.

S. SIMON précise que les tarifs restent bas par rapport aux communes environnantes, d'ailleurs V. COMETS s'était renseignée auprès des communes voisines avant ces propositions.

J. CLAVERIE demande si le taux d'occupation est bon, V. COMETS lui répond par l'affirmative.

A l'unanimité des suffrages, le conseil émet un avis favorable à cette délibération.

5. Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

L. LACAZETTE explique que le CDG propose aux municipalités de leur donner mandat pour faire une consultation auprès des opérateurs concernant les risques de prévoyance et santé des agents, les collectivités ont une obligation à compter du 01/01/2025 de participer à cette prévoyance (ce qui est déjà mis en place auprès de la MNT pour les agents de la commune) et à compter du 01/01/2026 pour la complémentaire santé.

Le but est que le CDG consulte pour l'ensemble des communes du département les différents organismes en matière de prévoyance et complémentaire santé afin d'avoir des offres plus compétitives et ensuite la commune aura le choix d'adhérer ou pas.

A l'unanimité des suffrages, le conseil émet un avis favorable à cette délibération.

6. Délibération d'approbation de la Convention Territoriale Globale CTG 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels

L. LACAZETTE relate que MACS a résigné une convention territoriale globale avec la CAF des Landes 2023-2026

Les domaines utiles de la CAF sont notamment l'accès aux droits, l'accueil petite enfance, l'accueil périscolaire et extrascolaire, la jeunesse, le soutien à la parentalité et la vie sociale. Concrètement au niveau de la commune, la CAF participe au financement de l'accueil périscolaire, des équipements petite enfance et on pourra participer aux futurs projets concernant ces domaines.

A l'unanimité des suffrages, le conseil émet un avis favorable à cette délibération.

7. Délibération pour se prononcer sur la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Sainte Marie de Gosse et MACS et les communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique

S. SIMON rappelle qu'on avait parlé de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics au niveau communautaire, qu'après audit sur la commune les bâtiments de l'école, de la mairie, du mur à gauche, de la salle des associations étaient éligibles, le but étant d'être plus autonome en matière de consommation énergétique.

Le groupement de commandes appelé Transition Energétique a pour missions d'intervenir sur les pré-diagnostic, le conseil, le montage de dossiers de subvention, l'aide à la sélection des installateurs, les échanges téléphoniques avec les différents acteurs et le suivi de chantier.

F. BETBEDER propose donc un représentant titulaire (S. SIMON) et un représentant suppléant (L. SAINT-AUBIN)

Il avait été évoqué aussi une ombrière sur le parking du cimetière ainsi que l'équipement du bâtiment des services techniques mais ce n'est plus envisageable vu les changements de réglementation.

F. BETBEDER rappelle que l'objectif de production doit passer de 120 térawatts à 240 térawatts d'ici 2030 et qu'il faut donc accélérer cette amélioration énergétique.

Ici on n'est pas éligible à l'énergie éolienne car les vents sont inconstants et insuffisants. Par contre une étude est faite sur deux fermes houlomotrices (notamment au large de Biarritz et de Capbreton) L. LACAZETTE souligne qu'il faudra être vigilant sur la répartition des travaux entre les différentes communes.

A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable à cette délibération.

8. Délibération - Convention constitutive s'un groupement de commandes entre la commune de Sainte Marie de Gosse et MACS et des communes de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments

En 2020 en raison de la crise sanitaire, la commune n'était pas répartie dans un groupement de commandes pour le nettoyage de la voirie, l'hydrocurage et le nettoyage de la Scandibérique. L'idée est en adhérant à ce groupement de commandes de diminuer fortement les tarifs de ces interventions, 4 prestataires ont répondu à l'appel d'offres aces des prestations à la journée ou la demi-journée. S. SIMON a fait une demande spéciale pour la commune en cas d'inondations. 17 communes adhèrent sur 23.

F. BETBEDER demande s'il y a des candidats et par manque de réponse positive propose comme titulaire S. SIMON et comme suppléant L. SAINT-AUBIN

Au prochain conseil municipal, on sera informé des prix et du prestataire retenu.

S. SIMON a demandé 12 interventions à l'année mais ça fonctionne par bon de commande

A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable à cette délibération.

9. Délibération - Modifications des statuts de MACS - transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » - réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur , de la formation et de la recherche - autres modifications

F. BETBEDER explique qu'il n'y a actuellement pas d'enseignement supérieur post bac sur le territoire de MACS, que le site retenu risque d'être Capbreton. Il faut donc changer les statuts de MACS afin qu'elle prenne la compétence de l'enseignement supérieur.

L. LACAZETTE demande quel est le service qui pilote ce projet, il lui est répondu que c'est le service culture et enseignement

F. BREDE interroge sur le choix du lieu en évoquant la possibilité de Saint Geours de Maremne. M. Le Maire répond que ce n'est qu'un projet pour l'instant donc beaucoup de choses restent à voir.

Il y a aussi modification de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » afin de l'étendre aux terrains familiaux locatifs.

Une modification concerne aussi le statut de la Mamizèle à Saubrigues (retrait de l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale »)

L. ARAMENDI demande si on effectue un vote global ou si c'est un vote par compétence

Le conseil se prononce par 12 votes pour, 1 vote contre (L. ARAMENDI) et 1 abstention (F. BREDE)

10 Délibération - Demande DETR 2024 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

L.LACAZETTE fait une présentation du travail du groupe de travail concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire rassemblant la commission école et la commission bâtiment en précisant les modifications proposées sur les différents bâtiments : changement des ouvertures, portes avec imposte (par respect de la nouvelle loi anti intrusion), puits de lumière à la place des Velux,